

# Convention financière

Règlement financier – Année 2022-2023

Cette convention financière est établie pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être révisée chaque année.

# **CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS**

## **Contributions et cotisations des familles**

	Tarif annuel	Tarif par mois (sur 10 mois)
Frais de gestion pour une inscription	30 €	-
Frais de gestion pour une réinscription	20€	-
Contribution des familles (école)	850€	85 €
Contribution des familles (collège)	1 000 €	100€

## Pour l'ensemble scolaire

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Par contre, elle ne couvre pas le salaire des enseignants.

Elle permet aussi la présence d'une Psychologue de l'Education dans l'établissement à temps partiel.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

Enfin, elle permet à chaque enfant d'être assuré par un contrat de Garantie Individuelle Accident par l'ensemble scolaire qui souscrit cette garantie auprès de la Mutuelle Saint Christophe (cette assurance n'intervient qu'en complément après remboursement de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle). Elle vient en complément de votre Garantie Responsabilité Civile.

Les représentants légaux doivent fournir une attestation de responsabilité civile (à demander à leur assureur).

Au cours de l'année, les élèves peuvent être amenés à participer à des spectacles, sorties ou séjours scolaires. Le coût inhérent à ces activités sera porté sur la facture séparément.

#### Pour l'école

Les élèves bénéficient en septembre d'un pack fournitures, de livres de lecture suivie et de fichiers d'un montant variable en fonction du niveau de classe.

Nous avons mis en place un contrôle d'accès par badge au service de restauration. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge sera délivré et la famille sera prélevée d'un montant de 6 €.

#### Pour le collège

La contribution englobe également la prise en charge des œuvres littéraires étudiées ainsi que les cahiers d'activités nécessaires à l'enseignement de certaines disciplines.

Elle comprend aussi l'adhésion de chaque élève à l'Association Sportive du collège.

Dans un souci de sécurité des jeunes, nous avons mis en place un contrôle d'accès par badge dans l'établissement et au service de restauration. Il sert de carte d'identité scolaire.

En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge sera délivré et la famille sera prélevée d'un montant de 6 €.

En cas de perte du carnet de correspondance, un nouveau carnet sera remis à l'élève et facturé 3,50 € à la famille.

# **Tenue vestimentaire**

Dans le cadre d'une identité vestimentaire afin de développer un sentiment d'appartenance et d'unité chez les élèves,

- les écoliers portent une blouse de manière quotidienne. Le coût de cette blouse est de 23 €.
- les collégiens portent un tee-shirt et un sweat durant les heures d'E.P.S. et lors des évènements importants dans la vie de l'établissement (grands rassemblements, célébrations, sorties scolaires...). Le coût de cette tenue est de 40 €.

#### **Facturation**

Les factures sont déposées sur l'espace personnel numérique des familles chaque mois jusqu'en juin.

#### **Cotisation A.P.E.L.**

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL Nationale et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education".

La cotisation facultative est de 18,40 € par famille. Les familles qui le souhaitent peuvent, par un écrit, refuser l'adhésion et l'abonnement auprès du service comptabilité de l'établissement avant le 30 novembre.

# **Restauration**

La société API Restauration prépare les repas.

	Tarif annuel			Tarif par mois (sur 10 mois)		
	2 j	3 j	4 j	2 j	3 ј	4 j
Demi-pension (école)	415€	622,50€	830 €	41,50€	62,25€	83 €
Demi-pension (collège)	470 €	705€	940 €	47 €	70,50€	94 €
Repas occasionnel	7,5 € le repas					

Seules les absences supérieures ou égales à quatre jours consécutifs font l'objet d'un remboursement de la demi-pension.

# Périscolaire (école)

	Horaires	Tarif annuel	Tarif par mois (sur 10 mois)	
Forfait périscolaire matin	7h30 à 8h15	432 €	43,20 €	
	7h45 à 8h15	288 €	28,80 €	
	8h00 à 8h15	144 €	14,40 €	
Forfait périscolaire soir	16h30 à 17h30	432 €	43.20 €	
	16h30 à 18h00	576€	57,60€	
	16h30 à 18h30	720€	72,00€	
Périscolaire occasionnel	5,50 € (le matin) / 6 € (1 h le soir) / 8 € (1h30 le soir) / 10 € (2h le soir)			

# **MODALITÉS DE PAIEMENT**

# Réductions sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément 3 enfants ou plus dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10 % à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

# Modes de règlement – Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués, à terme échu, le 5 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 10 du mois précédent.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais du mois suivant. Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC Sainte Jeanne d'Arc – La Providence ».

Pour tout règlement en espèces, merci de prendre rendez-vous avec le service comptabilité. Un reçu vous sera remis.

# **Mesures sociales**

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent demander un dossier d'aide qui sera examiné par le Chef d'Etablissement.

#### <u>Impayés</u>

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

#### Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.